

**COUR DU BANC DU ROI**

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

**ORDONNANCE ET AVIS D'AUDIENCE**

SACHEZ que la requête présentée par \_\_\_\_\_ en annulation de la  
(nom de la partie)  
 décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice rendue le \_\_\_\_\_ a été entendue  
(jour/mois/année)  
 aujourd'hui en présence :

- du demandeur  
 du défendeur

et que la requête a été :

- rejetée. La décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice datée du \_\_\_\_\_  
(jour/mois/année)  
 demeure en vigueur et peut être exécutée de la même façon qu'un jugement du tribunal.
- accueillie. La décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice datée du \_\_\_\_\_  
(jour/mois/année)  
 est annulée et elle devient caduque.

- La nouvelle date d'audition de la présente demande est fixée au \_\_\_\_\_,  
(jour/mois/année)  
 à \_\_\_\_\_ heures, à (au) \_\_\_\_\_, au Manitoba.  
(adresse du tribunal)

OU

- Le défendeur doit déposer une défense (formule 76D) au plus tard le \_\_\_\_\_.  
(jour/mois/année)

La nouvelle date d'audition de la présente demande est fixée au \_\_\_\_\_,  
(jour/mois/année)

à \_\_\_\_\_ heures, à (au) \_\_\_\_\_, au Manitoba.  
(adresse du tribunal)

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Juge/registraire adjoint